

REBAB COMPANY SA

Société Anonyme au Capital de 17.645.600 Dirhams
Siège Sociale : 284, Boulevard Zerktouni - Casablanca
R. C. : 6.887 Casablanca

Assemblée Générale Ordinaire

Avis de réunion

Les actionnaires de la société REBAB COMPANY S.A LIMITED, Société Anonyme, au capital de 17.645.600 Dirhams ayant son siège social au 284, Boulevard Zerktouni à Casablanca sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la Société, le Lundi 23 Mai 2016 à 15h30 en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Conseil sur l'exercice 2015 ;
2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2015 et leur rapport spécial ;
3. Approbation des comptes de l'exercice 2015 et affectation du résultat annuel ;
4. Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux Administrateurs ;
5. Conventions réglementées conclues avec la société ;
6. Démission d'un Administrateur et ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur ;
7. Approbation du renouvellement du mandat d'Administrateurs ;
8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette Assemblée, fournir au siège de la société une attestation émanant d'un intermédiaire financier habilité, justifiant la qualité de l'actionnaire et le nombre de titres par lui détenus, et ce, au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les détenteurs d'actions nominatives doivent avoir été inscrits en compte au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la loi sur les sociétés anonymes a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières. Des formules de pouvoirs sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et celui des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice, approuve le bilan au 31 décembre 2015 et le compte de produits et charges au 31 décembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat net de l'exercice 2015 comme suit :

- Résultat net de l'exercice	:	-5.704.861,75 DH
- Report à nouveau	:	29.988.262,67 DH
- Ainsi le report à nouveau atteint	:	24.283.400,92 DH

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve tous les actes et opérations accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2015 tels qu'ils résultent des rapports et des comptes et donne quitus de leur gestion pour cet exercice, aux Administrateurs.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant global des jetons de présence à 60.000 Dirhams nets d'impôts.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées à l'article 56 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la Loi 20-05, approuve les conventions et opérations conclues et réalisées au cours de l'exercice 2015.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Fawzeia Hamad AL MUBARAK de son poste d'Administrateur et la remercie pour les efforts accomplis durant son mandat.

L'Assemblée Générale lui donne quitus plein, entier et définitif de sa gestion en qualité d'Administrateur.

L'Assemblée Générale approuve la cooptation au poste d'Administrateur de Monsieur Rashed AL KAABI pour la période qui expirera le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration du mandat des Administrateurs suivants :

- Monsieur Shabeeb Hamad AL DARMAKI ;
- Monsieur Tarafa MAROUANE ;

et les remercie pour les efforts accomplis durant leur mandat.

L'Assemblée Générale approuve le renouvellement du mandat des Administrateurs suivants :

- Monsieur Shabeeb Hamad AL DARMAKI ;
- Monsieur Tarafa MAROUANE ;

pour la période qui expirera le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

HUITIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal aux fins d'accomplir toutes formalités légales.

REBAB COMPANY S.A. LIMITED

Société Anonyme au Capital de 17.645.600 DH
Registre de Commerce. : Casablanca n°6.887 - Patente 35420393

Deloitte.

Deloitte Audit
288, Boulevard Zerktouni
6^{ème} étage
Casablanca

Aux Actionnaires
REBAB COMPANY S.A LIMITED
Casablanca

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société REBAB COMPANY S.A LIMITED, comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de MAD 47 962 628 dont une perte nette de MAD 5 704 862.

Responsabilité de la Direction

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation d'états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité des Auditeurs

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative. Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société **REBAB COMPANY S.A LIMITED** au 31 décembre 2015 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Casablanca, le 25 avril 2016

Deloitte Audit

Les Commissaires aux Comptes

Cabinet Sebti

Deloitte Audit
288, Boulevard Zerktouni
- CASABLANCA -
Tél : 05 22 22 40 25/26/34/81
Fax : 05 22 22 40 78

Ahmed Benabdelkhalek
Associé

M. Y. SEBTI
Expert - Comptable
A, Allée des Roseaux Angle Boulevard
de Libye 20 000 Casablanca Maroc
Tél: 022 39 63 82/83 - IF: M-403017
Associé